

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- Vu la demande de la Société CUGN, domiciliée 22-24 Viaduc Kennedy 54000 NANCY pour la réhabilitation du point d'apport volontaire du tri sélectif près des tribunes du stade,
- CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des automobilistes, et d'assurer la sécurité des piétons à l'occasion de la réhabilitation du point d'apport volontaire du tri sélectif près des tribunes du stade rue Gustave Lemaire.

ARRETE :

Article 1 – Du lundi 21 au vendredi 25 juillet 2008 inclus le stationnement des véhicules sera interdit sur une trentaine de mètres en amont de l'emplacement du point d'apport volontaire du tri sélectif situé à proximité du stade entre le chemin de l'Embanie et la rue Gustave Lemaire et ce sur les parkings situés de part et d'autre de l'allée centrale.

Les conteneurs seront provisoirement déplacés pendant la réalisation des travaux.

Article 2 – L'entreprise est chargée de la signalisation et de la présignalisation réglementaires. Elle prendra toutes dispositions utiles pour maintenir la voirie, les trottoirs en bon état de propreté et assurera la sécurité des piétons.

Article 3- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, Boulevard Lobau à Nancy,
- Monsieur BOTTELIN de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, Bureau Prévention, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de la CONNEX,
- Monsieur le Directeur de la RIMMA,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques municipaux,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BCC, 57 rue du Pavillon 54220 MALZEVILLE

